

BULSAC

Bulletin ^{des} Sociétés anciennes et contemporaines

Siège et secrétariat :
680, avenue du Président Léon Mba
Institut de Recherche en
Sciences Humaines (IRSH)
Libreville (Gabon)

ISSN 2958-8170

Numéro 1, Juin 2020



Histoire, Archéologie et Sciences connexes

—
2020

Sommaire

Ressources archéologiques de la région de Ndindi (sud-ouest du Gabon).....	5
Dr Martial Matoumba	
Potentiel minéral et géographie des titres miniers au Gabon, 2005-2014	8
Dr Robert Edgard Ndong	
La nécessité d'une évolution de la décentralisation au Gabon.....	10
Dr Fabrice Nfoule Mba	
L'air pollué des espaces confinés : un tueur silencieux au Gabon.....	13
Dr Blanchard Makanga	
Les déserts scolaires : un déni de justice sociale.....	16
Dr Albin Mboumbou	
Carences et incertitudes du système de santé gabonais face à la pandémie du coronavirus.....	19
Dr François Moto Ndong	
Le container et le transport du personnel à Libreville.....	22
Dr Flavien Beh Ndong	
Recommandations aux auteurs.....	23

Bulletin des Sociétés Anciennes et Contemporaines

Département Études des Sociétés Anciennes et Contemporaines (DESAC)

Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH)

Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CENAREST/Gabon)

Le Bulletin des Sociétés Anciennes et Contemporaines (BULSAC) est un outil de communication et d'échanges au sein et en dehors du Département Études Anciennes et Contemporaines de l'Institut de Recherche en Sciences Humaines.

Ce bulletin a pour but de valoriser et de promouvoir les travaux et les publications en histoire, en archéologie et dans les sciences connexes. Ces travaux et publications paraissent sous forme de fiches techniques, d'articles de vulgarisation, de comptes rendus de lecture, d'annonces d'événements scientifiques, de résumés d'interventions scientifiques dans les colloques ou congrès, de résumés de nouvelles avancées scientifiques, etc.

Le Bulletin paraît au rythme de deux numéros par an. Il est proposé gratuitement au public sous sa version papier et en libre accès au format PDF sur le site internet du LabArc à l'adresse www.labarcgabon.com. Les contributions sont disponibles en langue française dès maintenant. Lorsque le *BULSAC* sera au format HTML, ces contributions seront également accessibles dans d'autres langues (anglais, allemand, espagnol, russe, sesotho, swahili, igbo, chinois, japonais, etc.) grâce au traducteur linguistique de Google.

Comité éditorial :

Dr Robert Edgard Ndong, CR (CAMES)

Dr Martial Matoumba, CR (CAMES)

Dr Lucien Manokou, CR (CAMES)

Dr Fabrice Nfoule Mba, CR (CAMES)

Dr Fred-Paulin Abessolo Mewono, CR (CAMES)

Dr Judicaël Etsila, CR (CAMES)

Dr Hervé Essono Mezui, CR (CAMES)

Dr Eric Damien Biyoghe Bi Ella, CR (CAMES)

Dr Gladys Esseng Aba'a epse Boudzanga, CR (CAMES)

Dr Stéphane William Mehyong, CR (CAMES)

Dr Lucien Blaise Ndjoyi, CR (CAMES)

Directeur de publication :

Dr Lucien Manokou, Chargé de Recherche (CAMES),
Chef du Département Études des Sociétés Anciennes et Contemporaines (DESAC)

Secrétariat de rédaction :

Dr Martial Matoumba

Dr Robert Edgard Ndong

Adresse :

Bulletin des Sociétés anciennes et contemporaines,
680, avenue du Président Léon Mba, Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH)
Libreville (Gabon)
E-mail : bulsac.irshgabon@gmail.com

Conception et réalisation du bulletin :

Dr Martial Matoumba

Les textes publiés dans ce bulletin le sont sous la responsabilité de leurs auteurs.

Photo de couverture : plage de Nyafessa (sud-ouest du Gabon), prise par Martial Matoumba.

Ressources archéologiques de la région de Ndindi (sud-ouest du Gabon)

Dr Martial MATOUMBA,
Chargé de recherche (CAMES)
IRSH/CENAREST (Gabon)
martialmatoumba@gmail.com

Introduction

Pays du centre ouest de l'Afrique, le Gabon finance, en grande partie, son processus de développement grâce aux recettes budgétaires que génère l'activité pétrolière. Depuis la baisse de sa production pétrolière dans la seconde moitié des années 1990, le gouvernement gabonais octroie régulièrement des permis d'exploration pétrolier et gazier dans l'espoir que de nouvelles découvertes viendraient maintenir un niveau raisonnable de sa production sur le marché des hydrocarbures et s'assurer d'une manne financière intéressante. Dans cette perspective, la région de Ndindi, située à l'extrême sud-ouest du pays, fait l'objet de projets d'exploration *onshore* depuis une dizaine d'années. Ces activités constituent les principales menaces de destruction du patrimoine archéologique. Elles impliquent des forages, des aménagements de routes, des enfouissements de pipelines, etc. qui entraînent des remaniements de sols, et en conséquence des perturbations voire des destructions totales de sites archéologiques.

Pour prévenir d'éventuelles destructions de sites archéologiques dans les périmètres concédés, la loi n° 2/94 du 23 décembre 1994 portant protection des biens culturels oblige les exploitants à assurer la sauvegarde du patrimoine archéologique. Mais, les aménageurs et les chercheurs ne disposent pas d'outils d'aide pour la prescription des recherches archéologiques lors de travaux affectant le sous-sol du Gabon. Il n'existe aucune carte archéologique, encore moins des notes synthétiques recensant les ressources archéologiques connues de différents territoires de ce pays. En réponse à ce manque d'informations, la présente note de synthèse dresse une carte des ressources archéologiques et indique les séquences chronoculturelles dans la région de Ndindi.

1. Carte des ressources archéologiques

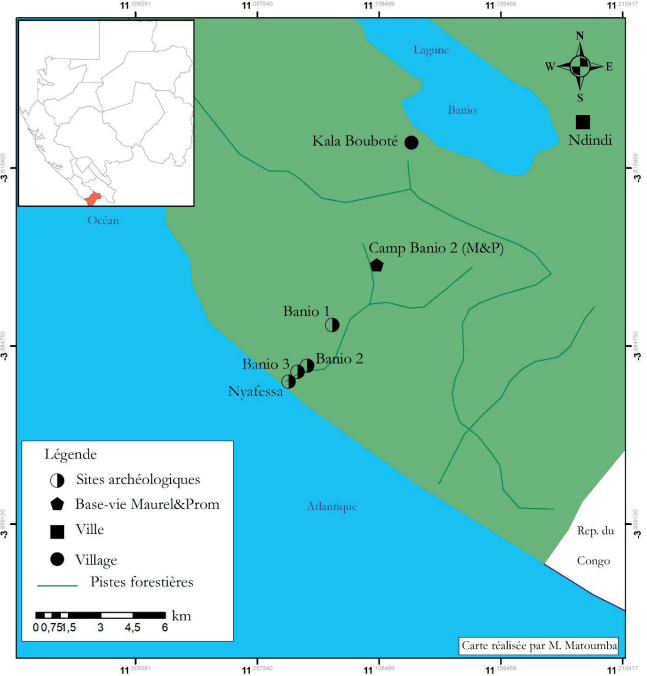
Les ressources archéologiques de la région de Ndindi sont constituées de sites archéologiques et vestiges découverts au sud-ouest de la ville éponyme entre 2009 et 2016.

1.1. Sites de la piste forestière

Ces sites, dénommés Banio 1, 2 et 3, ont été découverts sur la piste forestière reliant le Camp Banio 2 de Maurel & Prom à la plage de Nyafessa (voir carte).

Le site Banio 1, de coordonnées géographiques E 11.08909° et S 3.87582°, est localisé sur le bord droit de la piste routière débouchant sur la plage de Nyafessa. Le site se caractérise

par la présence de deux couches pédologiques. La première, autochtone et compacte, apparaît sur la paroi la plus reculée du bord de la «chaussée». Sur cette couche repose une seconde, allochtone, constituée d'un monticule argilo-sableux friable recouvrant un pipeline. C'est dans ce dépôt secondaire qu'ont été découverts des tessons de poterie. Cette poterie provient des niveaux supérieurs érodés naturellement et de la clairière qui surmonte le bord de la piste routière. La présence de manguiers sur la clairière et d'une poterie associée à une meule ramassée en contrebas fait remonter ce site à la période subactuelle.



Carte. Localisation des sites archéologiques connus de Ndindi

Le site Banio 2, de coordonnées géographiques E 11.07862° et S 3.89284°, est localisé dans une clairière de sommet de colline. Ce site a été perturbé par le linéaire de la piste routière qui mène à la plage de Nyafessa. Deux concentrations de vestiges ont été identifiées sur ce site. La première regroupait soixante-six fragments de poterie et deux fragments d'éclats. La seconde recelait cinquante-cinq fragments de poterie et quatre fragments de pierres brûlées. Des tessons de poterie liés à la cuirasse suggèrent qu'ils proviennent pour une large part des minces niveaux d'humus qui surplombent l'épais manteau sablo-argileux jaune. De ce fait, cette poterie remonterait à la protohistoire au plus tôt ou aux périodes subactuelles au plus tard.

Le site Banio 3, de coordonnées géographiques E 11.07454° et S 3.89538°, se distingue par la présence de deux coupes de terrains. Une partie de la colline a été rasée pour l'aménagement de cette piste. En revanche, sur les bords gauche et droit de la piste s'élèvent deux niveaux sablo-argileux autochtones jaunâtres qui renferment des pierres taillées en place. Plusieurs de ces pierres taillées ont été découvertes par l'érosion naturelle. Vingt-quatre pièces y ont été prélevées : un petit

galet, trois nucléus, seize éclats, deux débris et deux perçoirs. Ce matériel, dominé par des produits de débitage, indique que ce site était destiné à la taille. La position stratigraphique de ces vestiges lithiques et l'absence de poterie rangent ce site au Late Stone Age¹.

1.2. Site de la plage de Nyafessa

Découvert par Max Vivien Mouyalou en 2009, le site Nyafessa a pour coordonnées géographiques E 11.07087° et S 3.89952°. En bordure de plage de Nyafessa et partiellement détruit, ce site a conservé son potentiel archéologique en place. Des coupes pédologiques montrent à la base un niveau sablo-argileux jaunâtre surmonté d'une ligne irrégulière de matériaux de même type. Au-dessus de celle-ci, repose un épais niveau sableux contenant des vestiges archéologiques. Les travaux d'enfouissement du pipeline et l'érosion ont drainé, mêlé et essaimé des vestiges de niveaux archéologiques différents à la base des coupes. Des vestiges, dont le lien au contexte originel d'abandon est établi, ont été ramassés. Ils comprennent des témoins lithiques (quatre percuteurs, deux galets, trois polissoirs, une hache polie, une hache taillée, un grattoir, quatre éclats et un biface inachevé), une centaine de tessons de poterie locale et une anse de poterie importée. La diversité des vestiges indique que ce site a hébergé des populations de la préhistoire à la période subactuelle.

2. Séquences chronoculturelles

Les sites Nyafessa, Banio 1, 2 et 3 permettent de reconnaître trois séquences chronoculturelles dans la zone de Ndindi : le Late Stone Age (43 000 BP à 5000 BP), la protohistoire (2000 BP à AD 1471) et la période subactuelle (AD 1471 à AD 1960).

2.1. Late Stone Age (LSA)

Le LSA est attesté sur les sites de Banio 3 et Nyafessa où des chaînes opératoires ont été exploitées (M. Matoumba, 2020). Banio 3 se démarque par la présence d'une chaîne opératoire de production d'éclats, de lames et lamelles. Deux chaînes opératoires coexistent à Nyafessa. La première, dédiée au débitage d'éclats, transforme parfois ceux-ci en sous-produits de débitage (éclats retouchés, encoches, grattoirs doubles, pointes pédonculées). La seconde concerne le façonnage des haches taillées. La matière première utilisée provient de l'interland continental (schiste, quartzite et jaspe) et des milieux locaux (silex).

Sur le plan chronologique, le site Banio 3 précède celui de Nyafessa dont les outils sont plus épais et lourds. L'horizon sableux enrobant les pierres taillées de Nyafessa se trouve au-dessus d'un niveau sablo-argileux de nature comparable à celui

de Banio 3. La formation de ce sablo-argileux, bien distribué au Gabon, remonterait à la fin du Maluékien² (45 000 – 38 000 BP). Nyafessa est contenu dans un cordon littoral datant «soit avant la dernière régression (vers 30 000 ans BP) ou soit au début de la dernière transgression (entre 15 000 et 12 000 ans BP)» (P. Giresse et G. Kouyoumontzakis, 1990, p. 108).

2.2. Période protohistorique et subactuelle

La poterie protohistorique ne se différencie pas de la poterie subactuelle en ce qui concerne la technique de montage, les dégraissants, les pâtes, les traitements de surface et le mode de cuisson (M. Matoumba, 2018). Le modelage dans la masse constitue la seule technique de montage utilisée. Les dégraissants sont constitués de particules d'hématite ou de quartz et de grains de sable. Les traitements de surface restent largement marqués par le lissage des deux faces, parfois par le lissage d'une face et le raclage de l'autre, rarement par le raclage des deux faces. Les faces externes paraissent mieux soignées que les faces internes. Les pâtes, plus souvent incomplètement oxydées et non oxydées que complètement oxydées, indiquent que les poteries sont cuites dans des foyers à l'air libre. Ces récipients fermés (Ø 3-8 cm) étaient probablement destinés à transporter et à conserver des produits liquides pour des populations en déplacement régulier entre la côte et le continent.

Cependant, des différences, portant sur les types de récipients et décors, transparaissent entre la poterie protohistorique et la poterie subactuelle. La première contient des récipients décorés à lèvre plate, à bord redressé décoré et lèvre arrondie ; non décorés à lèvre arrondie. *A contrario*, la seconde comprend des récipients décorés à ouverture évasée, contour complexe et galbe rentrant ; des récipients non décorés à bord éversé et lèvre arrondie ou à lèvre aplatie ; des récipients à bord éversé décoré et lèvre arrondie. La poterie protohistorique présente une variété plus importante de décors que la poterie subactuelle.

Conclusion

La zone de Ndindi constitue, à n'en point douter, un lieu intéressant pour l'archéologie du Gabon, car il peut contribuer à enrichir les connaissances sur plusieurs périodes. Il a conservé des traces matérielles des populations, du LSA à la période subactuelle, qu'il n'a certainement pas fini de dévoiler. Au LSA, les Hommes exploitent dans des chaînes opératoires dédiées au débitage ou au façonnage des matières premières diverses pour produire des supports et un outillage varié. Durant la protohistoire et la période subactuelle, les hommes utiliseront une poterie variée. Ces résultats probants doivent être consolidés en entreprenant des campagnes de recherches plus vastes. La présente cartographie constitue un

1. Au Gabon, les âges de la pierre sont subdivisés en plusieurs périodes : Old Stone Age (600 000 BP à 100 000), Middle Stone Age (100 000 BP à 43 000 BP), Late Stone Age (43 000 BP à 5000 BP) et Néolithique (5000 BP à 2500 BP).

2. Phase sèche de l'Afrique centrale, de 70 000 à 40 000 BP (D. Schwartz, 1991).

appui qui fixe les sites archéologiques dans l'espace dans le but de les préserver d'éventuelles destructions.

Bibliographie

GIRESSÉ Pierre, KOUYOUMONTZAKIS Georges, 1990, « Témoins quaternaires du littoral du Congo et du Gabon », LANFRANCHI Raymond, SCHWARTZ Dominique [éds], *Paysages quaternaires de l'Afrique Centrale Atlantique*, Paris, ORSTOM, Didactiques, p. 106-109.

MATOUMBA Martial, 2018, Poterie archéologique de Nyafessa (Sud-ouest du Gabon), *Trajectoires (Revue de référence du GRESSO)*, 3, p. 9-34.

MATOUMBA Martial, 2020, « Chaînes opératoires du Late Stone Age de Nyafessa (Sud-ouest du Gabon) », *Cahiers d'Histoire et Archéologie*, sous presse.

SCHWARTZ Dominique (1991, « Les paysages de l'Afrique centrale pendant le quaternaire » in LANFRANCHI R. et CLIST B. (éds), *Aux origines de l'Afrique centrale*, Paris, CCF/CICIBA, p.41-45.

Potentiel minéral et géographie des titres miniers au Gabon, 2005-2014

Dr Robert Edgard NDONG
Chargé de recherche (CAMES)
IRSH/CENAREST (Gabon)
edgardndong@yahoo.fr

Introduction

Souvent considérée comme étant en marge de la mondialisation, l'Afrique tient en revanche son rang dans le boom que connaît le secteur minier depuis le début des années 2000, marqué par une hausse ininterrompue des investissements dans cette industrie. Devant la demande de plus en plus forte de ressources minérales, due à la montée en puissance des pays émergents, l'Afrique, sous explorée et sous exploitée, prend des allures d'eldorado pour les petites et grandes compagnies minières originaires d'Europe, d'Amérique du Nord, et bien sûr de Chine (Vilard, 2011, p. 2).

Afin de satisfaire la demande mondiale en minerais, le potentiel minier de nombre de pays africains est convoité, y compris celui du Gabon. Pays de l'Afrique centrale, s'étendant sur une superficie de 267 667 km², longé à l'Ouest par l'Océan Atlantique, par la Guinée équatoriale et le Cameroun au Nord et par le Congo à l'Est et au Sud, le Gabon est riche en ressources naturelles et notamment en ressources minérales. Mais comme partout ailleurs, au Gabon « nul ne peut, y compris les propriétaires du sol, rechercher ou extraire des substances minérales utiles sur toute l'étendue du territoire national s'il n'est titulaire d'un titre minier ou d'une autorisation d'exploitation au sens de la présente loi¹. » Quelles sont donc, au Gabon, les substances minières disponibles dans le sous-sol et comment sont répartis les titres miniers indispensables à l'exercice de l'activité minière sur le territoire ?

L'objectif de cette étude sommaire est de dresser un aperçu de la richesse du sous-sol gabonais et de la distribution spatiale des titres miniers. Pour ce faire, après avoir souligné la présence de nombreuses substances minières dans le sous-sol, l'on montre l'inégale distribution des titres miniers sur le territoire.

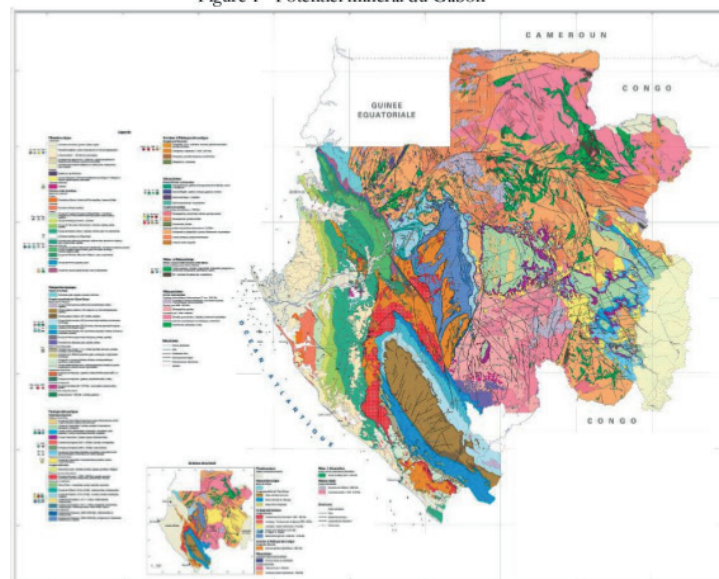
1. De nombreuses substances minières présentes dans le sous-sol

La troisième édition de la *Carte Géologique et des Ressources Minérales du Gabon* réalisée entre 2005 et 2009 dans le cadre du projet « Constitution d'une base de données géologiques et minières — Gabon » vient confirmer, avec plus de précisions, l'existence d'un fort potentiel minéral :

1. Hebdo Informations. Journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales, Loi n° 05/2000, portant code minier en République gabonaise, Art. 6, p.57.

Le Gabon est un pays très riche d'un point de vue métallogénique. Plus de 900 indices et gîtes des substances utiles (minéraux, roches, etc.) et d'hydrocarbures ont été identifiés çà et là sur toute l'étendue du territoire, au cours de différentes campagnes de prospection minière en phases stratégique et tactique [...] ²

Figure 1 - Potentiel minéral du Gabon



Source : Ministère des Mines, Métallogénie du Gabon, p.1.

Tableau – Ensembles de substances minières inventoriées

Substances minières précieuses	
Métaux précieux	Argent, or, Platinoïdes.
Pierres précieuses	Diamant, concon
Minéraux Métalliques	
Métaux de base	Aluminium, cuivre, nickel, plomb, étain, zinc
Métaux ferreux et des aciers	Chrome, fer, manganèse, molybdène, titane, Tungstène
Métaux de spécialité et métaux rares	Béryllium, mercure, terres rares indifférenciées, Niobium-tantale, thorium, zirconium
Métaux non métalliques	
Substances énergétiques	Gaz, pétrole, uranium, vanadium
Minéraux pour industrie chimique	Barytine, fluorine, sel
Céramiques et métaux réfractaires	Dolomie,
Fertilisants	Phosphate, potasse
Matériaux de construction, pierres ornementales	Granite, gabbro, marbre
Autres roches et minéraux industriels	Talc

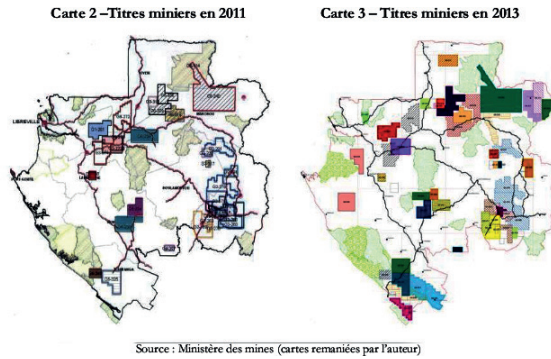
Source : Ministère des Mines, Le potentiel du sous-sol gabonais

À la lumière des travaux géoscientifiques, les substances minières répertoriées peuvent être classées en trois grands ensembles : les substances minières précieuses, les minéraux métalliques et les métaux non métalliques. Lesdits travaux géoscientifiques contribuent à une meilleure connaissance du territoire. Ils permettent donc aux potentiels investisseurs miniers de disposer de cibles plus précises en vue de l'exploration minière, première étape du cycle du développement minier. Lequel développement minier implique la détention de titres miniers, inégalement répartis sur le territoire.

2. Distribution inégale des titres miniers sur le territoire

Bien qu'elles ne couvrent pas toute la période de cette étude, les cartes ci-dessous offrent néanmoins un aperçu de la distribution des titres miniers.

2. Ministère des Mines, du Pétrole et des hydrocarbures du Gabon, Indices et gîtes minéraux du Gabon, Libreville, le 26 avril 2010, p. 1.



La distribution inégale des titres miniers sur le territoire est dictée par la géologie et la nature de la substance minière recherchée et exploitée. En schématisant à l'extrême, deux zones se dégagent : la côte et l'arrière-pays. La zone côtière est la moins sollicitée par les entreprises minières. Cette zone est propice aux hydrocarbures. C'est d'ailleurs la principale zone où se concentrent, depuis la fin des années 1950, les activités pétrolières, notamment sur le littoral de l'Ogooué-Maritime (Pourtier et Ben Yahmed, 2004, p. 15).

À l'inverse, l'arrière-pays est plus sollicité par les entreprises minières, principalement dans ses parties Sud-Est et Nord-Est. Concernant le Sud-Est, c'est le pôle minier opérationnel. Le lieu d'exploitation du riche gisement de manganèse de classe mondiale de Moanda, opéré depuis 1962 par la compagnie minière de l'Ogooué (COMILOG). C'est également la zone du projet aurifère de Bakoudou, mis en exploitation en 2012. C'est enfin la zone du projet d'exploration avancée du manganèse de Franceville.

S'agissant du Nord-Est, c'est la zone du projet de fer de Belinga, également de classe mondiale. Reconnu depuis 1895, le fer de Belinga, naguère connu sous le nom de fer de Mekambo, a fait l'objet d'une première tentative de développement entre 1938 et 1970³. Mais la conjoncture défavorable du marché du fer dans les années 1970 et les investissements financiers conséquents à consentir pour mettre en place la logistique indispensable à son développement rendent sceptiques les actionnaires américano-européens quant à sa rentabilité immédiate⁴. Il est réactivé en 2005, suite au boom minier mondial. Confié en 2006 aux Chinois de China National Machinery and Equipment Import and Export Corporation (CMEC), le projet de fer de Belinga ne connaît pas d'avancées ; d'où, en 2012, la résiliation par l'État gabonais du contrat avec la CMEC.

3. Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire, Plan de développement économique et social (1971-1975), Libreville, p.540.

4. Archives de Fontainebleau, série 52 sous-série 5 dossier 2, Gabon - Questions économiques et financières, Compte-rendu de la réunion interministérielle tenue le 2 juin 1967 sous la présidence de M. Jouhaud, conseiller technique au cabinet du Premier ministre (document secret), p. 1.

À la lumière de la géographie des titres miniers, il est manifeste que les différents ensembles géologiques du pays suscitent un intérêt des entreprises. Elles tendent à solliciter des titres miniers notamment d'exploration dans les zones de découvertes importantes anciennes ou nouvelles.

Conclusion

Les levés géophysiques effectués entre 2005 et 2009 permettent d'affirmer que le sous-sol du Gabon regorge d'un important potentiel minéral. Celui-ci est composé de divers types de substances minières, regroupés en trois ensembles : les substances minières précieuses, les minéraux métalliques et les métaux non métalliques. Les autorisations attribuées pour opérer des activités minières sont réparties de façon inégale sur le territoire. Deux zones bien distinctes sont à relever. D'une part, la zone côtière est «négligée» parce que sa géologie est plutôt favorable au pétrole. D'autre part, l'arrière-pays est la zone privilégiée par les opérateurs minières. Dans ladite zone, les titres miniers se concentrent dans les zones minières matures où le potentiel minier est bien reconnu.

Références

Sources d'archives

Archives de Fontainebleau, série 52 sous-série 5 dossier 2, Gabon - Questions économiques et financières, Compte-rendu de la réunion interministérielle tenue le 2 juin 1967 sous la présidence de M. Jouhaud, conseiller technique au cabinet du Premier ministre (document secret), 5 p.

Sources imprimées

Hebdo Informations. Journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales, Loi n° 05/2000, portant code minier en République gabonaise, pp.57-68.

Ministère des Mines, Métallogénie du Gabon, 4p.

Ministère des Mines, du Pétrole et des hydrocarbures du Gabon, Indices et gîtes minéraux du Gabon, Libreville, le 26 avril 2010, 10 p.

Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire, Plan de développement économique et social (1971-1975), Libreville, 1970, 555 p.

Bibliographie

VILARD Étienne, 2011, «Le secteur minier, levier de croissance en Afrique? (Éditorial)», *Revue de Proparco*, n° 8, p.2.

POURTIER Roland et BEN YAHMED Danielle, 2004, *Atlas du Gabon*, Paris, Éditions J. A.

La nécessité d'une évolution de la décentralisation au Gabon

Dr Fabrice NFOULE MBA,
Chargé de recherche
IRSH/CENAREST (Gabon)
fabrice.nfoule@gmail.com

Introduction

La recherche en histoire de l'administration accorde un intérêt particulier pour les différentes modalités d'organisation et de déploiement du service public. Or, la décentralisation apparaît comme un des mécanismes à travers lequel la puissance publique se manifeste à l'échelon local. C'est tout le sens de cette fiche technique qui fait ressortir que la décentralisation est un processus ancien au Gabon. Il faut, en effet, admettre que le processus initié en 1996 n'est que la continuité des réformes décentralisatrices de 1955 qui avaient érigé Libreville et Port-Gentil en communes de plein exercice. Si, par rapport aux années du parti unique caractérisées par les élections contrôlées des gouvernants locaux, cela se présente comme une avancée significative de la démocratie, il n'en reste pas moins que historiquement il s'agit plutôt de la résurgence d'une décentralisation véritable mise en veilleuse pendant longtemps. Toutefois, l'ancienneté du dispositif de décentralisation n'occulte pas que ce processus apparaît incomplet. Sur plusieurs points comme la collecte des ordures, la fiscalité, la sécurité et l'éducation, etc., les collectivités locales ne semblent pas pleinement consacrées dans leurs prérogatives. En outre, le cadre institutionnel et juridique qui régit leurs fonctionnement et organisation depuis des années devient inadapté, voire désuet. Il importe donc que les rapports de tutelle évoluent vers une complémentarité et que les relations entre les autorités locales centrales et les centres urbains périphériques s'équilibrent. La présente fiche est donc une contribution aux partenariats existant entre l'Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH) et certains établissements d'enseignement supérieur. Elle a pour objet de définir la décentralisation et de savoir en quoi elle consiste globalement. Il s'agit également de présenter la nature des rapports entre l'État et les collectivités locales. Les arguments militent pour une nouvelle relation tutélaire fondée sur la complémentarité, d'une part, et les perspectives de l'évolution des modalités de la collaboration entre les échelons municipaux centraux et les arrondissements, d'autre part, servent de prétexte au déploiement de l'analyse. C'est arguant de cela que notre développement se scinde en deux parties : la notion de gouvernance à l'échelle locale, les fondements et les modalités de la tutelle étatique, la nécessaire complémentarité entre l'État et les collectivités locales et l'exigence d'une décentralisation «déconcentrée».

1. Notion de gouvernance à l'échelle locale

Cette première partie se consacre à la notion de gouvernance à l'échelle locale. Elle consiste à appréhender le concept de décentralisation en s'inspirant des travaux de F. Chauvin (1999, p. 19-24) sur «Le cadre institutionnel et son évolution. C'est dans cette optique que l'État et sa réforme depuis les lois de décentralisation», de N. Dantonel-Cor (2011) sur *Droit des collectivités territoriales* et P.-B. Lebrun (2014) sur *Collectivités territoriales* nous ont été fort utiles. L'acquisition des notions théoriques et juridiques telles que l'autonomie financière, la personnalité morale, le contrôle *a priori* et *a posteriori*... facilite la compréhension des aspects pratiques des typologies, du fonctionnement, de l'organisation et des compétences des collectivités locales. Il en ressort que la décentralisation est un mode d'organisation institutionnel qui consiste à faire gérer les affaires de portée locale par des organes délibérants. Dans l'absolu, ce processus met surtout en jeu l'État et les collectivités locales.

Entités publiques distinctes de l'État, les collectivités locales jouissent de la personnalité morale ainsi, qu'à des degrés divers, de l'autonomie de gestion. Cela leur confère de larges pouvoirs de décision qui, selon les prérogatives et les moyens qu'elles reçoivent de l'État de par la loi, leur permettent d'assurer les missions de service public à l'échelon local.

2. Fondements et modalités de la tutelle étatique

La seconde partie fait une analyse des dispositions et de l'évolution des textes portant sur la décentralisation et l'organisation ainsi que le fonctionnement du ministère de l'Intérieur au Gabon. Ces éléments ont abouti à un examen approfondi des avantages et des inconvénients des dispositifs techniques, administratifs et financiers de la tutelle de l'État sur les collectivités dans le contexte gabonais. À ce titre, loi 15/96 du 6 juin 1996 relative à la décentralisation au Gabon ainsi que le décret 0333/PR/MISPID du 28 février 2013 portant attributions et organisation du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation et la loi de 2014 servent de cas pratiques. Les attributions de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) nous ont également permis d'illustrer la force de la tutelle étatique et, par conséquent, l'assujettissement des collectivités locales au Gabon. Ajoutés aux récriminations de quelques anciens dépositaires de la gouvernance locale, ces éléments prennent faits et causes pour l'avènement de nouveaux types de rapports entre les collectivités locales et l'État fondés beaucoup plus sur la complémentarité.

3. Nécessité d'une complémentarité entre l'État et les collectivités locales

La troisième et dernière partie présente les arguments qui militent pour une redéfinition des rapports entre l'État et les collectivités locales. À ce titre, le Rapport du Groupe de Réflexion sur la Décentralisation (1997) portant sur *La décentralisation en Afrique subsaharienne*, D. Lamy (1997) sur

Vade-mecum de l'action municipale, F. Lefebvre (1997) sur *La loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire et la réforme de l'État*, M. Diop (2011) sur *Le pouvoir local. Décentralisation et développement urbain* et M. Ondo Ndong (2012) sur *Le guide de l'élu local*, inspirent une démarche à deux niveaux :

- Les nouveaux types de rapports fondés sur le fait que l'univers naguère étroit, voire marginal, de la vie locale a éclaté sous l'effet du développement économique et urbain. Par ailleurs, les défaillances de l'État central dans sa propension à être responsable de tout et à assumer toutes les dimensions des politiques publiques sont criardes. Les exigences non seulement de proximité avec les citoyens, mais aussi d'efficacité de l'action publique appellent un renforcement de la décentralisation, c'est-à-dire une délocalisation effective de certaines prérogatives de l'État central;

- Très lourde à l'origine, la tutelle de l'État sur les collectivités locales doit être considérablement allégée. Sans la supprimer, il importe de l'assouplir dans le dessein d'accroître la responsabilité et l'autonomie des collectivités locales. Globalement, l'allègement de la tutelle administrative appelle un assouplissement des contrôles et des approbations ou des autorisations étatiques. Lorsqu'elles ne mettent pas en mal la cohésion nationale, les délibérations des Conseils municipaux et départementaux se doivent de devenir exécutoires dès leur publication, sans qu'il soit besoin de les soumettre préalablement à l'aval de la tutelle administrative. En matière des finances, il convient de s'orienter plutôt vers un contrôle *a posteriori* qu'*a priori*.

Sans nier la nécessité d'une assistance technique de l'État central, il importe que celle-ci s'opère dans l'optique d'un renforcement et d'une amélioration de la décentralisation. Une répartition des compétences entre l'État et les collectivités locales, fondée sur la complémentarité, doit être mise en place. Du point de vue comptable, il s'agit de garantir une « nouvelle donne » financière qui renforce les prérogatives fiscales des collectivités locales. Conférer aux conseils départementaux et municipaux le pouvoir de déterminer l'opportunité et le montant des impôts locaux apparaît comme une suite logique. L'enjeu d'un tel positionnement est d'alléger considérablement la dépendance des collectivités locales vis-à-vis des subventions de l'État. Il importe aussi, dans cette perspective, de mieux échelonner les compétences entre les collectivités locales et l'État central. Cette perspective requiert que la gestion des affaires de portée locale soit entièrement transférée aux collectivités territoriales. Plutôt que de se focaliser sur une perception de la décentralisation qui le déposséderait de certains de ses pouvoirs régaliens, l'État doit plutôt mieux considérer la notion de complémentarité.

Il est question de transcender l'idée d'une prétendue dépossession pour résolument privilégier le principe d'un « partage » de l'action publique. De vastes espaces de « coopération complémentaire » entre l'État et les collectivités locales se présenteront alors comme étant particulièrement bénéfiques. L'État gagnerait ainsi à étendre le partage des

prérogatives dans d'autres segments du service public. À ce propos, l'échelonnement qui s'opère au niveau des infrastructures routières entre les voies municipales et départementales apparaît comme une expérience qu'il convient de promouvoir et de généraliser. On n'y retrouve, effectivement, une parfaite illustration de la complémentarité entre l'État central qui s'occupe, de la construction et de l'entretien des routes nationales, des boulevards et des grandes avenues, d'une part, et les collectivités locales à qui incombent la charge des voies secondaires qu'elles soient communales ou départementales, d'autre part. Dans le cadre d'une décentralisation complémentaire, l'efficacité de l'action publique pourrait dans l'éducation reposer, par exemple, reposer sur une « répartition des tâches ». Ladite répartition consacrerait les collectivités locales dans la gestion des crèches, des haltes garderies, des maternelles, des écoles primaires, des collèges et des bibliothèques ou des centres de documentation. Les lycées, les universités, les restaurants et les bibliothèques universitaires demeureraient du ressort de l'État central. Un tel dispositif est tout aussi envisageable dans le recouvrement des taxes relatives à certaines activités minières et forestières. Sur ce plan, il convient de souligner que les entreprises forestières et les unités d'orpaillage ainsi que les exploitants des carrières de sables, graviers et autres matériaux exercent dans des territoires administrés par les Conseils départementaux et, dans une moindre mesure, par certaines municipalités. Il apparaît alors inique que lesdites collectivités locales ne bénéficient point des retombées fiscales résultant desdites activités économiques et soient qualifiées de « pauvres ». Aussi ne serait-il que justice que les services des ministères des Eaux et Forêts et des Mines leur rétrocèdent plus équitablement une partie des dividendes issus de la fiscalité forestière et minière. Plusieurs localités disposeraient ainsi véritablement des leviers et des ressources nécessaires pour assurer leur développement. Il convient cependant que ces transmissions de charges dites « complémentaires », qui ne doivent pas se limiter aux missions et aux prérogatives, se fassent dans un environnement adéquat. S'il est admis que lesdites transmissions et répartitions doivent nécessairement s'accompagner des ressources matérielles, humaines et financières indispensables, il importe aussi que les relations entre les arrondissements et les échelons municipaux centraux évoluent dans le sens d'une « déconcentration ».

4. Exigence d'une « déconcentration » au sein de la décentralisation

L'organisation et le fonctionnement internes des collectivités locales laissent transparaître des entraves qui obèrent l'efficacité, voire l'efficience même, de la décentralisation. Au même titre que les rapports entre l'État central et les collectivités locales, les relations entre les mairies centrales et les arrondissements sont à parfaire. L'extrême centralisation est l'un des éléments qui annihilent les interactions entre les échelons municipaux centraux et les

paliers périphériques que sont les arrondissements. À ce niveau, le fait que la législation en vigueur ne reconnaisse que l'autorité municipale centrale comme seule dépositaire de la personnalité morale et des privilèges administratifs et juridiques y afférents empêche l'épanouissement des arrondissements. Si cette situation de monopole se justifiait auparavant, elle ne peut plus objectivement prévaloir aujourd'hui. En plus de leur augmentation numérique, les arrondissements ont véritablement changé de nature. Au-delà du regroupement des quartiers-dortoirs, ils sont devenus des espaces périphériques urbains importants. Au fil du temps, les territoires qu'ils administrent n'ont eu de cesse de s'étendre pour accueillir un plus grand nombre de populations. La multiplication et l'intensification des activités économiques et sociales ainsi que la forte concentration démographique engendrent d'énormes besoins en termes de service public. Or, en l'état, l'échelon communal périphérique est privé des moyens opérationnels nécessaires au déploiement des actions publiques de proximité susceptibles de répondre aux préoccupations exprimées autant par les populations que par les opérateurs économiques. Si leurs activités dans les légalisations et la célébration de certains actes¹ se révèlent toujours d'une grande utilité, il n'en demeure pas moins que plusieurs pans de l'action municipale leur échappent. Sur de nombreux points comme les finances et la fiscalité, les équipements techniques, la logistique, les transports suburbains, les agréments de commerce..., l'arrondissement en est réduit à dépendre de l'Hôtel de Ville. Il devient, de ce fait, urgent de « déconcentrer » la décentralisation. L'évolution du statut des grandes villes comme Libreville, Port-Gentil, Oyem, Franceville, etc., vers un statut de communautés d'agglomération est à envisager. Cela permettrait, à l'instar des communes d'Abidjan et Yaoundé, par exemple, d'autonomiser les arrondissements en les dotant d'une personnalité morale et juridique. L'action publique municipale se départira ainsi du centralisme qui la caractérise depuis pratiquement 1955. Une répartition complémentaire des tâches entre les mairies centrales et les mairies d'arrondissement s'opérerait alors au sein des collectivités locales. Cela appelle un échelonnement beaucoup plus équitable de l'action publique locale. Dans une telle configuration, on identifiera les ouvrages ou les équipements secondaires relevant des arrondissements, d'une part, et les édifices municipaux principaux ou généraux restant du ressort des hôtels de ville, d'autre part.

Conclusion

Près de soixante ans après l'érection des premières communes de plein exercice en 1955, le Gabon se doit d'expérimenter et d'introduire de nouveaux échelons de décentralisation. Le besoin croissant d'un service public de proximité, la forte concentration démographique dans les centres urbains, la multiplicité des activités économiques, l'obsolescence de la centralisation étatique et communale...

sont autant d'éléments qui appellent à des transformations non seulement entre les collectivités locales et l'État, mais aussi entre les différents échelons institutionnels de la décentralisation.

Références

- CHAUVIN Francis, 1999, « Le cadre institutionnel et son évolution. C'est dans cette optique que l'Etat et sa réforme depuis les lois de décentralisation », *Les Cahiers Français*, n° 293, p. 19-24.
- DANTONEL-COR Nadine, 2011, *Droit des collectivités territoriales*, Bréal 4^{ème} édition, Paris.
- DIOP Mamadou, 2011, *Le pouvoir local. Décentralisation et développement urbain*, Éditions Clairafrique, Dakar.
- LAMY Didier, 2001, Vade-mecum de l'action municipale, *Le moniteur*, Paris.
- LEBRUN Pierre-Brice, 2014, *Collectivités territoriales*, Éditions Vuibert, Paris.
- LEFEBVRE François, 1998, *La loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire et la réforme de l'État*, L'Harmattan, Paris.

1. Mariages, actes de décès, de naissance, etc.

L'air pollué des espaces confinés : un tueur silencieux au Gabon

Dr Blanchard MAKANGA,
Chargé de recherche (CAMES)
IRSH/CENAREST (Gabon)
mcbland1@yahoo.fr

Introduction

Les questions éconvironnementales sont devenues une préoccupation internationale réelle de l'époque actuelle. Cependant, certains problèmes environnementaux en rapport avec la santé humaine sont moins bien lotis en matière de traitement et de visibilité. C'est le cas de la pollution de l'air intérieur dans les espaces confinés. Or, l'importance de l'air en général dans le maintien de toutes les formes de vie n'est plus à discuter. Il en va de même pour celui qui se trouve dans tous les espaces clos dans lesquels vit l'homme. Dans ce sens, A. Cicolella (2005) dit dans *Alerte santé* que de la qualité l'air dépend la qualité de vie de l'homme. Par conséquent, il est indispensable de préserver l'air dans un excellent état pour que celui-ci continue à jouer son rôle d'oxygénation pour l'homme. De ce même fait, les espèces autres qu'humaines vivant dans les mêmes espaces en ont aussi besoin pour vivre en bonne santé et pour se maintenir en vie.

Pour cela, l'air doit être pur à la consommation, c'est-à-dire qu'il ne doit être ni dénaturé ni souillé par des substances extérieures à sa composition d'origine qui fait de lui un gaz parfait¹. Or, des polluants d'origines anthropiques contribuent fatalement à son altération au point de devenir un véritable tueur silencieux. La consommation de ces polluants et leurs impacts dans les sociétés contemporaines ont atteint un point tel que le Gabon ne pourrait y échapper.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente analyse qui s'intéressera, *grosso modo*, à l'air compris comme gaz atmosphérique terrestre omniprésent sur la planète Terre. Concrètement, nous allons nous appesantir sur un pan moins connu de cet air, car moins discuté et peu médiatisé, à tort sans doute ! Il s'agit de l'air confiné des habitations humaines et de l'ensemble des espaces confinés que l'homme occupe. Le cas du Gabon est notre objet d'étude.

Cette contribution relève d'un constat *in situ*, inhérent au Gabon. Celui-ci fonde notre hypothèse selon laquelle la pollution atmosphérique est mieux connue et plus étudiée que celle qui existe dans les espaces confinés des habitations humaines. Bien que de hautes instances de références internationales comme l'OMS², l'ONU³, etc. publient quelques études y relatives, l'air des espaces clos demeure « discriminé ».

1. Un gaz parfait est un modèle simplifié de gaz qui se caractérise par une basse pression, comparativement au gaz réel qui peut tout aussi l'être selon son niveau de pression

2. https://www.who.int/topics/air_pollution/fr/

3. <https://unfccc.int/fr/news/plus-de-90-des-enfants-dans-le-monde-respirent-chaque-jour-un-air-pollue>

Or, il se trouve que l'homme le côtoie dans 90 % de son temps au Gabon, un pays curieusement silencieux sur la question.

Ce texte a pour objectif de faire de l'air intérieur des locaux, un objet d'étude. Le but est de démontrer que l'air, cette matière minérale comprise comme gaz précieux, peut être aussi vital que fatal à toutes les formes de vies ; à l'homme pour le cas d'espèce. L'altération de l'air peut ainsi le muer en un tueur silencieux, encore plus dans des espaces non aérés. Source de vie, l'air, ce gaz inodore et incolore, peut se révéler très dangereux pour les populations gabonaises dans certaines circonstances, notamment à l'intérieur des logements qu'ils ont eux-mêmes conçus.

Eu égard à tout cela, le problème de pollution de l'air des surfaces confinées ne nécessite-t-il pas des solutions urgentes au Gabon ? Existe-t-il des textes réglementaires à cet effet ? Les populations gabonaises sont-elles (réellement) informées de l'existence de ce problème ?

1. L'Air intérieur des habitations : un tueur silencieux

Peu étudié et moins médiatisé, l'air domestique, c'est-à-dire l'air intérieur qui se trouve dans les locaux habités, est plus dangereux et plus mortifère que l'air extérieur. Il est de ce fait un tueur silencieux. Nous allons nous y intéresser en révélant son caractère dangereux pour ceux qui la respirent, bien plus encore dans les milieux domestiques fermés.

L'air pollué, qu'il soit à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux de toutes sortes, reste une menace à la santé humaine en général et en particulier à celle des populations gabonaises. Toutefois, des études (OMS, ONU) montrent que l'air contenu à l'intérieur des locaux est beaucoup plus dangereux que celui qui est présent à l'extérieur des édifices dans lesquels vit l'homme. Cette réalité est bien connue des scientifiques. Mais, comme le dit B. Makanga (2018), elle demeure très ignorée du plus grand nombre de personnes malgré son caractère mortifère avéré. La dangerosité plus prononcée de l'air présent dans les espaces confinés est due au fait que l'air extérieur qui y pénètre est lui-même parfois ou souvent pollué. C'est donc l'addition de cet air de qualité médiocre et celui déjà pollué par plusieurs gaz des surfaces closes (voir paragraphe suivant) qui accentue l'action nocive dans les organismes de ceux qui s'y trouvent. L'air intérieur s'adjoint, *in fine*, aux polluants contenus dans l'air extérieur et intérieur au point de devenir plus nocif et plus dangereux pour la santé humaine.

2. Connaître quelques polluants intérieurs courants et impactants

De toute évidence, les polluants intérieurs ne peuvent être identifiés en totalité, car beaucoup ne sont pas encore connus. Toutefois, il y en a qui ont déjà été répertoriés dont certains produits se trouvent déjà intégrés dans l'air extérieur qui s'infiltré à l'intérieur des locaux. Parmi ceux-ci figurent les oxydes d'azote que l'on trouve facilement dans les cuisines, le gaz butane souvent utilisé pour la cuisson des

aliments et dans les colles de toutes sortes. Parmi les colles les plus courantes se trouvent celles qui servent à assembler les meubles. Ces polluants d'intérieurs sont aussi présents dans les produits d'entretien, notamment les moins naturels ou non biologiques. Ils sont présents dans les aérosols ou les insecticides, les poussières, les peintures, les matériaux de construction industriels tels que l'amiante pour les constructions industrielles et les fumées de toutes sortes. À ceux-ci s'ajoute l'air extérieur relatif aux combustions des hydrocarbures entre autres, et de toutes sortes de pollution. Celui-ci s'infiltré dans les locaux et génère des nuisances respiratoires et des allergies à ceux qui occupent les espaces confinés environnants surtout. Les oxydes d'azote font partie de ces polluants, car on les trouve facilement dans les cuisines où le gaz butane est d'usage pour la cuisson des aliments. À cela s'ajoutent les composés organiques volatils (Cov) qui sont permanents dans la plupart des bâtisses à cause de leur existence dans les outils de consommation usuels.

De même, le monoxyde de carbone, issu de certains gaz et fiouls ou d'autres formes de combustions, est extrêmement dangereux. Inodore, incolore, difficilement détectable à l'œil nu, il occupe insidieusement les milieux clos. Quelques polluants intérieurs proviennent aussi des hydrocarbures des véhicules, des usines ou des combustions issues du bois de chauffage, des granulés usités aux mêmes fins, etc. La liste des polluants, loin d'être exhaustive, dépend du milieu géographique et des usages des habitants relatifs au poids culturel et du niveau de développement de la contrée.

3. Existe-t-il des dispositions légales pour le cas du Gabon ?

Il existe bel et bien un code⁴ de l'environnement au Gabon, contenu dans la Loi n°16/93 du 26 août 1993. Il porte pour l'essentiel, sur le Code de l'Environnement et relatif à la protection et à l'amélioration de l'environnement. Mais, qu'en est-il des réalités de terrain ?

Dans les faits, hormis les circulaires, les décrets ou quelques arrêtés en matière d'environnement au Gabon, il n'existe, à ce jour, aucune disposition spécifique sur l'air intérieur. Il n'existe pas non plus des statistiques disponibles portant sur les malades ou les décès en rapport à la pollution en général et, *a fortiori*, à celles liées à l'air pollué des espaces confinés. Il importe que le Gabon dispose d'une législation spécifique et de statistiques sur cette question vitale comme en France par exemple. Dans ce pays, beaucoup d'études dans ce sens, sont faites régulièrement par des organismes tels que l'ADEME⁵. Dans la même optique, une étude de santé publique, axée sur la qualité de l'air intérieur comme nouvel enjeu fut initiée par le Commissariat général au développement durable en 2007 dans ce pays. À la suite de cette étude, un appel à contribution du programme

4. Journal officiel «Hebdo informations. Journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales», n° 281 du 15 septembre 1993.

5. <https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/bien-gérer-habitat/lair-interieur-logement>. Consulté le 06 avril 2020 à 15 h 57.

Primequal⁶ sur les «environnements intérieurs et approches innovantes» avait été lancé en 2011. Les études les plus récentes, datées de 2020, révèlent en substance une constante, celle de la dangerosité avérée de l'air intérieur des surfaces confinées. Toutes ces études confirment l'omniprésence d'un air intérieur pollué impactant pour la santé des occupants des espaces confinés. La situation s'avère alors très préoccupante à cause du temps passé par l'homme dans les lieux fermés et des risques liés aux agents biologiques qui s'y trouvent. En France :

L'un des points essentiels des principes généraux du Code contre la pollution atmosphérique stipule en son article L.220-1 du Code de l'environnement français que : «l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées, concourent chacun, dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé (C. Roche, 2009, p. 102).

Contrairement au Gabon, le lien entre la qualité de l'environnement et la santé humaine est suffisamment identifié en France pour qu'il importe de s'appesantir sur cette question vitale. Son impact sanitaire en matière d'espérance de vie pour les populations humaines est établi. Pour cela, les autorités gabonaises chargées de la santé et de l'environnement devront prendre des mesures et des dispositions capables d'encadrer et de réglementer ce phénomène devenu un problème de santé publique.

La pollution atmosphérique ou celle de l'intérieur des constructions publiques ou privées sont un phénomène qui se manifeste sur une sphère globale. Elle se constate notamment à travers la dégradation de l'air extérieur par l'activité humaine et sur le plan des habitations et autres locaux par son incidence sur l'homme. Cet état de fait génère une pollution qui est due à plusieurs facteurs, créant ainsi un lien évident entre le cadre de vie et la santé humaine, dans le cas d'espèce. Néanmoins, chaque pays devra prendre conscience du problème pour rechercher des solutions à sa circonscription voire à l'éradiquer, ce qui n'est pas encore le cas pour le Gabon. Dans ce contexte actuel, que doivent faire les populations gabonaises ?

4. Information, sensibilisation et maîtrise énergétique durable

Comme pour tous les hommes modernes, les Gabonais passent la majorité de leur temps dans des endroits confinés. Les Français aussi le font dans leur majorité, ainsi que l'atteste J. L. Mathieu (1994), l'un des spécialistes français sur la question. Ses travaux ont montré que plus de 80 % de personnes en France sont touchés par ce fléau, inhérent à l'air intérieur des constructions humaines. À la suite de ce dernier, les Nations Unies (2018) ont publié une étude récente qui indique que l'homme passe désormais plus de 90 % de son

6. Programme de Recherche Interorganisme pour une meilleure Qualité de l'Air. Site consulté le 04/04/2020

temps dans les locaux fermés. Il est donc à craindre que le phénomène ait une ampleur plus importante au Gabon, étant donné la non-application stricte de la réglementation connue en la matière.

Nécessairement, des réseaux d'information et de sensibilisation sur la question de la pollution intérieure sont à inventer au Gabon. Cela s'impose du fait que la pollution intérieure des locaux humains est présente dans l'usage des produits de consommation courante, cités au point 2. Ils servent à bâtir, à nettoyer ou à orner l'intérieur des habitations, etc., ce qui, vraisemblablement, constitue une part importante des causes de la dégradation de la qualité de l'air intérieur. C'est pourquoi des résolutions appropriées devraient être prises aussi bien par les autorités compétentes que par des initiatives personnelles et de groupe pour sensibiliser les populations.

Au-delà des initiatives importantes à prendre à ce sujet, les autorités qui s'occupent de ce secteur d'activité devront réfléchir, dans une optique durable de maîtrise énergétique. Il s'agit, par exemple, de freiner ou de surveiller l'usage par les populations des produits tels que les cuissons au gaz domestique, aux bois ou au charbon. Jugés peu écologiques, ces produits devront être remplacés en accroissant le recours à des énergies alternatives telles que l'énergie solaire, moins gourmande et peu polluante pour l'intérieur des locaux. Comparativement aux énergies fossiles, l'usage des panneaux photovoltaïques ou des biogaz est préférable aux bois de chauffage par exemple. L'usage du bois à des fins de consommations personnelles ou sa transformation en charbon pour la cuisson des aliments contribuent gravement à la destruction des forêts qui, par ailleurs, impactent durablement les écosystèmes et les biodiversités concernées. Tout compte fait, il ressort de cela que les sources de pollution intérieures sont de plus en plus nombreuses dans les milieux confinés. C'est pourquoi des matériaux de construction et l'usage de certains produits d'entretien des maisons méritent d'être réglementés en tenant compte de leur impact sur la pollution, sinon prohibés ou soumis par exemple à une fiscalité plus dissuasive.

Conclusion

Quelques études portant sur la nocivité de l'air intérieur des habitations ont été menées au double plan international et national sans doute. Mais, elles ont été peu relayées et restent méconnues du plus grand nombre et c'est le cas au Gabon. Parmi les rares ouvrages qui en parlent figure celui de A. Circolessa et F. Bousson (2012, p. 41). Ces deux auteurs montrent, dans les conclusions de leurs travaux en toxicologie, que l'être humain et affilé passent au moins 80 à 90 % de leur temps dans un espace clos. De ce fait, il en meurt sans un réel diagnostic.

Bien qu'on en parle très peu, car moins bien connu que sa sœur aînée la pollution atmosphérique plus médiatisée, l'air

des espaces confinés est extrêmement dangereux. De ce fait, il tue encore plus que celui inhalé à l'extérieur des édifices.

En rapport à notre hypothèse de départ, le Gabon peine à sensibiliser, à former ou à informer les populations des problèmes dangereux liés à la pollution des aires confinées. À moins de nous opposer des preuves palpables, il n'existe au constat, ni débat, ni circulaires, ni autres supports d'informations vis-à-vis des populations à ce sujet au Gabon. Encore moins dans les secteurs concernés ou dans l'usage des produits qui en sont vecteurs, mais aussi dans les domaines de la vente et de la construction des locaux.

Il ressort de tout cela que, malgré des textes existants sur la santé environnementale au Gabon, les statistiques officielles sont rarement disponibles. Il existe sans doute des études allant dans ce sens, mais, à ce jour, elles ne sont ni visibles ni disponibles pour les populations gabonaises. D'ailleurs, il n'est pas rare qu'au Gabon, des études dans ce sens, soient commandées et financées par des organismes, mais que celles-ci ne soient pas rendues publiques, ou même pas du tout réalisées. Aussi, les rares études commandées et faites ici et là, pourraient s'avérer non fiables et non adaptées au contexte réel de la zone géographique considérée en l'espèce le Gabon. Pour causes, certaines d'entre elles sont biaisées du fait de la qualité des acteurs mobilisés.

Bibliographie

- BOUSSON Françoise, CIRCOLELLA André, 2012, *Notre environnement c'est notre santé. Comprendre la démarche pour AGIR aujourd'hui dans sa collectivité et sur son territoire*. Quetigny (21), Éditions le passager clandestin.
- CIRCOLELLA André, 2005, *Alertes Santé*, Éditions Fayard.
- MATHIEU Jean-Luc, 1994, *La défense de l'environnement en France*, Paris, PUF, Coll. «Que sais-je?».
- ROCHE Catherine, 2009, *L'essentiel du droit de l'environnement*, 3e édition, (les carrés), Paris, Gualino éditeur,» Lextenso éditions».
- MAKANGA Blanchard, 2018, «Analyse théorique de la pollution de l'air intérieur des habitations et impacts sur la santé humaine», p. 275-284 in *L'ONGBOWU*, Revue des Langues, Lettres et Sciences de l'Homme et de la Société, n° 6, Kara-Togo.
- Journal officiel, 1993, *Hebdo informations. Journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales*, N° 281 du 15 septembre.

Webographie

- https://www.who.int/topics/air_pollution/fr/
- <https://unfccc.int/fr/news/plus-de-90-des-enfants-dans-le-monde-respirent-chaque-jour-un-air-pollue>
- <https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/bien-gerer-habitat/lair-interieur-logement.Consulté le 06 avril 2020 à 15 h 57>

Les déserts scolaires : un déni de justice sociale

Dr Albin MBOUMBOU,
Attaché de recherche
IRSH/CENAREST (Gabon)
albinmboumbou@live.fr

Introduction

En matière de transmissions des savoirs scolaires, le milieu¹ joue un rôle important. Dans cette dialectique qui s'instaure entre l'éducateur et l'éduqué, l'école est déterminante. Contrairement à l'église qui, selon la Sainte Bible, n'implique pas nécessairement un bâtiment, il n'existe pas d'école du désert, c'est-à-dire une école sans bâtiment. En tant qu'institution² éducative, l'école est identifiable partout où elle existe, et ce, quel que soit son état physique. Les processus d'apprentissage se font donc dans ces structures habilitées et ces dernières doivent être réparties sur toute l'étendue du territoire afin que le droit à l'éducation soit pleinement assuré à tous les enfants. Ainsi, parler des déserts scolaires, c'est signifier *stricto sensu* le déficit ou l'absence dommageable de ces structures sur une partie du territoire. Dès lors se posent trois questions : quelles sont les causes de ce phénomène ? Quelles en sont les conséquences ? Comment faire pour y remédier ?

1. Les déserts scolaires : causes

On entend par désert scolaire, l'absence ou le déficit de structures scolaires, notamment les écoles, principalement primaires et secondaires, dans certaines zones géographiques d'un pays, plus fréquemment dans les zones rurales et péri urbaines, même si le phénomène tend à se manifester aussi en milieu urbain.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de ces déserts scolaires. Mais la cause principale en est la défaillance des politiques publiques qui ne portent pas assez les problèmes d'éducation et de formation en leur cœur. Comment se traduit alors ce manquement ?

1.1. L'absence de structures d'accueil

En général, l'école est obligatoire de 6 ans à 16 ans³. C'est le cas au Gabon. Ainsi, l'organisation scolaire fonctionne de telle sorte que l'élève, enfant de la République, acquiert les fondamentaux de sa socialisation, à savoir lire, écrire, compter et développer un esprit critique. Mais il arrive que la carte scolaire soit défaillante, dans le sens où il arrive

qu'il n'y ait pas d'école érigée dans certaines contrées, certains arrondissements ou quartiers du pays. Cette inégale implantation des structures scolaires rend problématique le droit à l'éducation et déteint sur la justice sociale dont le nœud gordien demeure l'équité⁴.

Il appert donc qu'une population à démographie scolaire forte peut être en manque de structures scolaires adéquates, rendant ainsi compte d'un déficit dans la maîtrise de la démographie scolaire et d'une absence de planification dans la politique éducative. La gouvernance en la matière n'est donc pas à la hauteur des enjeux de développement du pays et les conséquences se font immédiatement ressentir sur l'enfant à qui on n'apprend pas à devenir humain, parce qu'il n'a pas disposé de soins, de discipline et d'instruction.

1.2. L'éloignement des structures existantes

Autre problème que pose une carte scolaire déficiente, c'est l'éloignement des structures d'accueil existantes. Cette absence de proximité rend nécessaire le déplacement sur de longues distances des apprenants. L'usage des transports en commun dans les centres urbains ne suffit pas à minorer cette problématique, car le prix élevé des transports en commun n'est pas souvent pour faciliter et favoriser l'assiduité des élèves. Ce qui amène un taux relativement élevé d'échecs scolaires, et donc d'abandon des études, en dépit du taux général d'alphabétisation affiché par les institutionnels et qui est de plus de 95 % au Gabon. Pour y remédier, des parents font inscrire leurs enfants dans des établissements proches de leurs lieux d'habitation. Les conséquences de cette logique sont essentiellement des effectifs pléthoriques, les difficultés d'encadrement des apprenants par les enseignants et le manque de concentration des élèves.

Dans un article édifiant publié sur son site personnel mays.mouissi.com, publié le 9 mai 2015 et intitulé : *Les 60 lycées financés par l'État, mais que l'ANGT n'a jamais construits*, l'économiste gabonais Mays Mouissi dénonce non seulement ce déficit en établissements scolaires, mais également et surtout ce qui apparaît comme un scandale d'État, non seulement préjudiciable à la communauté éducative, mais aussi favorisant les déserts scolaires et justifiant les grèves à répétition des enseignants dont les conditions de travail ne sont pas enviables. Ce pan de notre réflexion qui porte ainsi sur les détournements de deniers publics et l'absence de dispositifs opérants de contrôle de l'action publique et de sanctions en cas de légèreté avérée, est aussi une cause non négligeable du phénomène mis en exergue dans notre texte.

1. Voir la notion de SOMA. Acronyme désignant les composantes Sujet, Objet, Agent, dans une situation pédagogique, c'est-à-dire une situation contextuelle où se déroulent les processus d'enseignement et d'apprentissage.

2. À propos des institutions éducatives, lire *La philosophie de l'éducation* d'Olivier Reboul (2016).

3. Voir la loi 16/66 du 9 août 1966 portant organisation de l'enseignement au Gabon qui fait obligation à l'État de scolariser tous les jeunes de 6 à 16 ans.

4. si l'individu est l'être quelconque distinct numériquement d'un autre ; en biologie, les individus composent des espèces ; il faut distinguer l'individu du su sujet qui implique la conscience de soi, et de la personne qui implique la conscience morale.

1.3. Le refus des enseignants de regagner leurs postes d'affectation

La carte scolaire implique aussi les mouvements des personnels enseignants dans différentes localités. Or, il arrive que pour des raisons multiples liées à l'éloignement des centres urbains, la pénibilité des conditions de vie dans certaines contrées, des enseignants refusent d'y être affectés ou de les rejoindre lorsque la décision d'affectation est prise. Le déficit en structures sanitaire, bancaire et scolaire, le défaut de logements décents, la difficulté d'être pourvu en eau et électricité sont des raisons souvent évoquées pour se justifier. Pourtant, l'article 42 du chapitre Deuxième sur les obligations de l'agent public, du *Statut général de la fonction publique*, indique que l'agent public *est tenu d'occuper l'emploi auquel il est nommé et le poste d'affectation correspondant, sous peine de sanctions disciplinaires pour abandon de poste*⁵. Hélas, le non-respect de ce principe républicain n'amène pas toujours des sanctions, le fonctionnaire réfractaire bénéficiant d'appuis au niveau de sa hiérarchie même. Et ce sont les élèves, enfants de la République, qui pâtissent ainsi de cette absence, les apprentissages n'étant pas assurés. Lorsqu'une telle situation se présente, les parents d'élèves par le truchement de leur association (APE), se rapprochent du responsable de l'établissement afin de trouver une solution. À son tour, ce dernier signale le déficit à la Direction Académique Provinciale (DAP) pour trouver une réponse favorable à la requête des parents. En zone rurale où il arrive qu'un seul enseignant assure les cours, son absence signifie la fermeture pure et simple de l'école.

1.4. L'insuffisance d'enseignants

Autre motif qui concourt à la dynamique des déserts scolaires, il y a le manque criard d'enseignants dans certains bassins pédagogiques. Ce qui fait que lorsqu'il s'agit d'affecter des enseignants dans certains établissements, les responsables de l'Éducation Nationale sont confrontés au problème lancinant du manque d'enseignants. Non pas que ces derniers ne veulent pas y aller, comme on l'a vu plus haut, mais il n'y en a pas suffisamment pour les déployer dans toutes les structures et cela en nombre suffisant. Les élèves développent ainsi des carences dans certaines disciplines.

Cet état de choses, il faut le reconnaître, pose la problématique de la formation en nombre suffisant des personnels enseignants. Cela tient sans doute au fait que les budgets consacrés à ce chapitre ne sont pas extensibles. Toutefois, des mesures tendant à étoffer ce personnel peuvent être prises, sans que pour autant la qualité de l'enseignant s'en trouve diminuée. Par exemple, le recrutement sur titre de jeunes diplômés en quête d'un premier emploi, la remise «devant le tableau noir» d'enseignants en détachement, le rappel d'enseignants nouvellement retraités et volontaires, etc. Les pistes ne manquent pas pour résorber ce problème qui

5. Loi n° 001/2005 du 04 février 2005 portant statut général de la fonction publique.

affecte de façon systématique plusieurs structures d'accueil et qui favorise l'extension des déserts scolaires.

1.5. Le décrochage scolaire

Si les déserts scolaires rendent essentiellement compte du déficit structurel, d'une part, et d'enseignants, d'autre part, ils peuvent aussi rendre compte des abandons scolaires pour des motifs divers et variés. Il y a les familles démunies qui ne peuvent soutenir leurs enfants, faute essentiellement de moyens financiers. La gratuité de l'école proclamée partout étant une gageure, il ne reste plus alors à la plupart de ces élèves que l'abandon. Même s'il peut leur arriver d'avoir une activité rémunératrice et de soutien à côté, il n'est pas souvent évident de suivre parallèlement des études et de réussir à cause de la forte demande en énergie que cela suppose. Certes en la matière il n'existe pas de loi; le phénomène des enfants résilients est là pour le prouver; mais ce sont là des exceptions qui toutefois confirment la règle que nous édictons.

Mais à côté de cela et plus surprenant, il existe des causes plus psychologiques. L'élève déprécie les programmes scolaires et juge les contenus éducatifs qui lui sont transmis comme inadéquats quant à ses aspirations personnelles. Ils font alors le choix du décrochage. Les conséquences sont la réorientation dans des petites activités rémunératrices pour les uns et le désœuvrement pour les autres.

Autre cause - surprenante pour celui qui a une grille de lecture cartésienne - mais plausible pour les Bantu que nous sommes, il y a la dimension métaphysique qui n'est pas à négliger et qui se manifeste plus en zone rurale où des écoles ferment à cause de ces phénomènes paranormaux. L'école est un ascenseur social. C'est heureusement une réalité que les communautés ont intégrée. Or par jalousie, il arrive que l'environnement de l'élève (parents, amis ou voisins) soit hostile à son émergence future. Aussi, peut-il mettre en branle un processus sorcier de blocage scolaire. Le faisceau des manifestations est intéressant. Il peut s'observer que l'élève ne soit malade qu'à la veille des devoirs de classe, des compositions ou des examens. En dehors de ces périodes déterminantes pour son avenir, il est en bonne santé. Il peut aussi s'observer que son nom disparaisse des listes officielles de tel ou tel examen de fin d'année... ou encore qu'en période de devoirs de classe, il perde subitement sa capacité de vision, de sorte qu'il ne voit plus rien, qu'il ne compose donc pas. Ce qui est valable au niveau ontogénique, pour un seul élève, peut aussi se vérifier au niveau phylogénique, d'une communauté scolaire entière. En effet, il arrive que dans des villages, des personnes sorcières logent intentionnellement des esprits malveillants au sein de l'établissement, causant des crises, des malaises, des frayeurs et des maladies aux élèves et au personnel enseignant. La conséquence étant la fuite des personnes et l'abandon de la structure.

2. Les déserts scolaires : problèmes induits

Les déserts scolaires amènent des déserts intellectuels. La capacité d'analyse et d'ouverture d'esprit s'en trouve largement diminuée chez des individus non scolarisés. Ils développent alors une vision du monde rétrograde, des comportements blâmables et une incapacité à participer au développement du pays.

2.1. La souveraineté personnelle

Il faut dire qu'au plan personnel et humain, l'école donne accès à la culture et l'éducation qui en est le concept englobant, permet de distinguer l'homme de l'animal. Un homme éduqué est donc un homme qui aura tendance à être bon, c'est-à-dire à développer des comportements et des habitudes en phase avec la morale individuelle et sociale et respectueuse des lois de la société dans laquelle il vit. Cette éthique personnelle se nourrit certes de valeurs familiales, mais elle s'affermi plus avec l'école de la République qui promeut la liberté, l'égalité et la fraternité⁶, dans l'union, le travail et la justice⁷.

2.2. Des comportements déviants dans la société

L'oisiveté et la précarité qu'induit l'absence de scolarité entraînent inéluctablement des conséquences désagréables pour la société. Comment ne pas penser que la délinquance juvénile (vols, raquettes, incivilités en tout genre...) ne soit pas la preuve d'un manque d'éducation? À ce niveau, on peut être tenté de suivre Victor Hugo qui devant la chambre de ses Pairs, proclamait dans une intention manifestement généreuse : « *Ouvrez une école et vous fermerez une prison* ». Hélas à l'expérience, l'on se rend bien compte que l'équation n'est pas toujours vérifiée, car l'homme peut faire un mauvais usage du savoir et voyant le bien, il peut faire le mal : *optima video deteriora sequor : ao ver o bem, o ser humano pode escolher o pior*. Tout compte fait, un être éduqué vaut mieux qu'un ignorant.

2.3. Des ressources humaines insuffisantes pour le développement du pays

Au plan social et politique, les déserts scolaires sont un frein au développement d'un pays. En économie classique, la richesse d'une nation se mesure à ses trésors. Un tel pays est riche parce qu'il disposerait de ressources minières ou pétrolières importantes. Tout bien considéré est-ce vraiment le cas? Que valent toutes ces richesses si l'intelligence et la main de l'homme n'y mettent pas leurs empreintes? Elles ne vaudraient rien, car elles ne seraient pas exploitées ou les revenus tirés d'elles ne seraient ni bien gérés encore moins bien répartis. Ces richesses ne seraient que virtualité. Ce qui a fait dire à l'économiste Adam Smith (1991) que l'homme est la véritable richesse d'une nation. Il est en effet celui sans qui aucun développement ne peut se faire. Il en est l'alpha et l'oméga. Mais il faut dire qu'il ne s'agit pas de n'importe quel homme, il s'agit d'un homme formé, d'un homme ayant acquis une formation spécifique et des outils

conceptuels lui permettant de se déployer. Autrement dit, un citoyen ayant fréquenté l'école. On peut donc comprendre que les déserts scolaires soient un véritable vice rédhibitoire à l'épanouissement individuel et à la construction d'un pays développé. Point de ressources humaines bien formées, point de développement, dirions-nous.

Conclusion

Les déserts scolaires sont un manquement. C'est un déni de justice sociale, car ils ne permettent pas à l'enfant d'accéder à la souveraineté personnelle. Ils déteignent en outre sur l'instruction individuelle, l'éducation du citoyen et le développement de la société. Afin de combler ce vide, il y a nécessité de mettre en place une gouvernance éducative qui ne soit pas que spéculative, mais qui dispose de moyens humains, matériels et financiers capables de la faire asseoir. C'est une exigence sociale que doit porter la mère-patrie, dont la mission est de s'occuper de tous ses enfants, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent sur l'étendue du territoire, en les élevant, en les formant et en les insérant dans la société. À cet égard, la non-construction ces dix dernières années au Gabon d'établissements scolaires de tous niveaux, est de ce point de vue suicidaire.

Bibliographie

- Loi n° 001/2005 du 04 février 2005 portant statut général de la fonction publique.
REBOUL Olivier, 2016 (1989), *La philosophie de l'éducation*, Paris, PUF, coll. «Que sais-je».
PLATON, 1967, traduction d'Émile Chambry, Paris, GF Flammarion.
SMITH Adam, 1991, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations, travail*, Garnier, 2 vol., Paris, col. GF Flammarion.

6. Devise de la République Française.

7. Devise de la République Gabonaise.

Carences et incertitudes du système de santé gabonais face à la pandémie du coronavirus

Dr François MOTO NDONG,
Chargé de recherche (CAMES)
Département de Philosophie
IRSH, CENAREST
motondong@yahoo.fr

Le milieu hospitalier, état des lieux. En temps normal, le système de santé gabonais est malade, malade de ses hommes et de ses structures, a fortiori en temps de crise sanitaire telle que la pandémie du coronavirus. Pour s'en apercevoir, il suffit de se rendre dans les structures hospitalières qui le composent. Il est certes vrai qu'un certain nombre de centres hospitaliers ont été rénovés, agrandis et plus ou moins équipés, mais de nombreuses carences y sont observées. Celles-ci transparaissent à plusieurs niveaux de la chaîne d'opérations médicales, dont la finalité est le soin des patients. L'accueil et le traitement justement réservés aux patients donnent des indications précises sur les manquements en milieu hospitalier gabonais, car ils ne semblent pas être à la hauteur des espoirs suscités. Du point de vue humain, la psychologie ou, plutôt, la mentalité des personnels de santé et, dans une certaine mesure, leur formation, peuvent expliquer cette réalité somme toute déplorable. En effet, dans leur grande majorité, les Gabonais sont décrits comme étant des individus caractériels. On peut donc supposer qu'ils affichent ce défaut partout où ils se trouvent. Ceux d'entre eux ayant opté pour une profession dans le domaine médical font souvent bien malheureusement fi de ses exigences en termes d'empathie, de patience et de magnanimité dans les actes médicaux à accomplir.

D'un autre côté, la formation professionnelle que les personnels médicaux gabonais ont reçue pose question. De fait, au-delà du savoir pratique qui leur a été transmis, on aurait pu s'attendre à leur encadrement ou leur préparation psychologique en vue de la pratique de leur métier en milieu hospitalier. Malheureusement l'observation de leurs comportements au travail laisse entrevoir des défauts inquiétants. Les plaintes des patients estimant avoir été mal reçus, voire maltraités, dans les hôpitaux sont récurrentes. À côté de ce constat négatif sur le personnel de santé, il faut noter les difficultés liées à l'équipement en matériel médical des structures hospitalières. Malgré quelques efforts des autorités en la matière, le traitement des patients reste indigne. L'explication de cette situation se trouve tantôt dans l'inadéquation du matériel médical acquis avec les besoins réels des hôpitaux et des patients, tantôt dans sa quantité insuffisante. Cet ensemble de manquements, comme on peut s'en douter, finit par impacter la qualité des soins administrés

aux patients. Il donne également une certaine idée de la décadence du système de santé gabonais.

Face à la pandémie du coronavirus qui exige des capacités opérationnelles médicales hors du commun, à cause de non seulement de sa dangerosité mais aussi de son fort taux de contamination et donc de l'augmentation exponentielle du nombre des malades, le système de santé gabonais paraît bien fragile et dérisoire. D'après les scientifiques, les autorités administratives et les personnels de santé des pays qui subissent de plein fouet cette épidémie à travers le monde, les hôpitaux doivent absolument être bien équipés à la fois avec le matériel de protection des soignants (masques, gants, blouses, visières, etc.) et surtout des plateaux techniques particulièrement bien fournis en appareils d'aide à la respiration. À côté de ces exigences vitales, il y a la nécessité presque absolue de prescrire aux malades les médicaments capables de soigner cette maladie, alors que les recherches sur les remèdes et les vaccins ne sont qu'au stade de balbutiement, selon la communauté scientifique mondiale. Si les pays comme la France, l'Italie, l'Espagne, les États-Unis, plus avancés que le Gabon dans le domaine de la médecine éprouvent autant de difficultés à réunir toutes ces conditions devant leur permettre de venir à bout du coronavirus, on peut aisément imaginer ce qu'il en serait du Gabon, au regard de l'état quasi désespérant de son système de santé.

Les responsabilités relatives à la décadence du système de santé gabonais. Comme dans tous les pays du monde, l'État, à travers le gouvernement, détient une grande part de responsabilité dans la gestion du système de santé au Gabon. Il élabore la politique sanitaire : établit le budget (identifier les besoins et dégager les ressources), planifie les activités de sa gestion, distribue les rôles, fixe les fonctions des personnels et s'occupe de l'entretien et des innovations. Par-dessus tout, il doit assurer un suivi permanent de cette gestion, un entretien continu des structures existantes et un contrôle régulier à tous les niveaux des activités engagées. Ce sont donc des personnalités politiques et administratives en charge de cette politique sanitaire nommées par l'État, sous couvert du gouvernement, qui doivent assumer au quotidien les différentes tâches de cette politique sanitaire. Malheureusement, au regard des dysfonctionnements observés dans les structures hospitalières, qui sont la partie visible de la politique sanitaire d'un État, celles-ci remplissent mal ou pas du tout leur rôle. Comme le reste de la population, les gestionnaires du système de santé gabonais semblent se contenter d'observer en spectateurs sa déchéance. Et, l'État qui doit en assurer le contrôle semble s'être laissé aller à une sorte de torpeur ou d'ensommeillement coupable. Or, les autorités commises à ces tâches sont donc naturellement censées, à défaut de le développer, le maintenir à un niveau acceptable. En effet, nombre de structures hospitalières nationales ne bénéficient pas de l'entretien ni du suivi nécessaire à leur maintien aux normes. Elles semblent complètement laissées

à l'abandon à Libreville et surtout à l'intérieur du pays. Il n'est pas nécessaire de développer les détails de la déchéance du système de santé gabonais pour en faire prendre conscience. Celle-ci se reflète à travers les nombreux dysfonctionnements qu'on y observe et porte les marques du manque de conscience professionnelle et du professionnalisme de plusieurs de ses administrateurs. Pour se donner bonne conscience et se défaire de leur responsabilité face à la décadence du système de santé gabonais, beaucoup évoquent l'insuffisance et/ou le manque de moyens alloués au secteur santé. Les populations, averties, quant à elles, parlent plutôt d'absence de volonté politique, de mauvaise gestion ou de gouvernance désastreuse des ressources, etc., pour expliquer l'état lamentable des structures hospitalières de ce pays qu'on dit pourtant riche. À tous ces manquements observables, il faut ajouter l'insuffisance des ressources humaines ainsi que la formation généralement approximative de celles déjà en activité.

Les conséquences de la décadence du système de santé gabonais. Comme beaucoup d'autres pays africains et/ou du monde, le Gabon connaît donc d'énormes difficultés en matière de santé publique. Les mêmes plaintes et récriminations reviennent régulièrement : on parle entre autres de l'insuffisance des structures et des équipements de qualité, de la cherté des soins de santé, des ressources humaines insuffisantes et peu qualifiées, du défaut de formation du personnel de santé, etc. L'une des principales conséquences de cet état de choses est sans aucun doute la mauvaise qualité des soins offerts aux populations, dont la grande majorité vit dans une extrême pauvreté. Premières et souvent seules victimes de ce système de santé décadent, inefficace et onéreux, les populations ainsi prises au piège et cherchant malgré tout à se soigner, n'ont d'autres choix que de «se laisser aller à la facilité». En effet, ces «indigents» s'orientent vers les églises et autres lieux de culte qui, à travers des propagandes souvent mensongères, promettent la guérison de tous les maux par des prières de délivrance. Cependant on mesure toujours difficilement les effets positifs de ces prières de délivrance. Les «charlatans» ou «nganga», promettant également des guérisons miraculeuses, ne sont pas en reste. Ils reçoivent également les «déchus» ou laissés pour compte du système de santé gabonais quasi comateux. Malheureusement ceux-ci semblent n'avoir à leur proposer que des incantations infructueuses et non de véritables soins curatifs. Ces personnages, soi-disant tradi-praticiens, plus doués dans le racket de ces pauvres gens désemparés et accablés par les difficultés existentielles, utilisent des décoctions sans mesure ni posologie maîtrisée et surtout sans résultats probants. Les vendeurs de médicaments contrefaits, sans aucune formation médicale, tirent également leur épingle du jeu dans cette vaste escroquerie, en leur proposant des produits souvent dangereux issus directement de ce qu'on appelle trivialement «les pharmacies par terre». Ces populations souvent naïves et perdues courent ainsi le risque de consommer, au mieux,

des médicaments sans effets sur leur mal, au pire, des toxines risquant de les tuer. Dans ce contexte de «la débrouille» et du «sauve qui peut», les mésaventures sont nombreuses et bien malheureusement souvent tragiques : escroquerie, intoxication ou empoisonnement et même la mort peuvent survenir à la suite de ces opérations de soins de santé hasardeuses et dangereuses.

L'autre principale conséquence, heureuse cette fois-ci, de l'inefficacité provoquée du système de santé du Gabon, est la mobilité des individus ayant les moyens de pouvoir se payer des voyages à l'étranger pour aller se faire soigner. Ces privilégiés se rendent dans des pays mieux organisés et offrant un meilleur cadre pour des soins de santé de qualité, dont l'efficacité est prouvée. Parmi ces adeptes du tourisme médical figurent justement les responsables de la faiblesse du système de santé gabonais négligé et abandonné. En dehors d'importants moyens financiers dont ils disposent, ces nantis bénéficient souvent de meilleures assurances de santé et/ou de garanties sociales. Celles-ci couvrent gratuitement toutes leurs opérations médicales. Au vu de cette différence de traitement et/ou des possibilités des uns et des autres, c'est peu dire que de parler d'inégalité ou de favoritisme. Alors que la grande majorité de la population, pauvre et appauvrie, subit des conditions désastreuses du système de santé national chancelant, ces privilégiés voyagent en Europe et dans tout l'Occident, profiter des meilleures conditions d'accueil et de soins de santé.

Égalité de tous face au coronavirus. Aujourd'hui, la nature ou la providence semble, à travers l'apparition du coronavirus, avoir rétabli les équilibres et rendu justice à tout le monde. Le coronavirus, nous dit-on, est cette maladie, proche de la grippe, mais très contagieuse, dangereuse et mortelle, nécessitant une prise en charge lourde et diligente. Attaquant les poumons et les voies respiratoires, selon les premières informations (erronées) données par les scientifiques, aujourd'hui rectifiées, elle conduit à la mort si les patients ne sont pas intubés, c'est-à-dire mis sous assistance respiratoire médicale. D'autres traitements, en termes de prises en charge médicale des malades de la covid 19 et d'administration de médicament sont expérimentés de nos jours. Apparu en Chine, ce virus s'est propagé dans le monde entier en un temps record. Il touche aujourd'hui tous les continents et quasiment tous les pays. L'Afrique et le Gabon y font face désormais. Seulement, les pays développés avec des moyens conséquents et des systèmes de santé performants et efficaces peinent à contenir cette épidémie. Ils sont contraints d'adopter des mesures draconiennes en vue de stopper la propagation de la pandémie, à savoir un confinement total, dans certains cas, comme en Italie, en Espagne, en France, en Allemagne, en Angleterre, aux États-Unis, etc. La raison de ces mesures extrêmes se trouve dans le débordement, dû à l'ampleur inédite de l'épidémie, des systèmes de santé de ces pays pourtant dotés de technologies nécessaires pour y faire face.

À l'opposé, il semble inutile d'évoquer la fragilité outrancière des systèmes de santé des pays en voie de développement et leur incapacité absolue à affronter un tel désastre, notamment en Afrique et au Gabon, tellement cela paraît évident.

N'arrivant donc pas déjà à satisfaire leurs propres populations et débordés par l'ampleur de l'épidémie sur leurs territoires, les pays développés, où les dirigeants des pays «pauvres» comme le Gabon avaient l'habitude de s'expatrier pour profiter des meilleurs soins possible, ferment leur accès aux étrangers. Les Occidentaux ne se préoccupent plus que de leurs ressortissants et des étrangers sur leurs territoires. Ils contraignent ainsi les touristes médicaux éhontés des pays en voie de développement, comme le Gabon, ayant délaissé, voire sacrifié leurs systèmes de santé d'y rester et d'aller s'y soigner. Les gestionnaires du système de santé gabonais devront donc expérimenter ses défaillances et ainsi faire face à leur propre responsabilité. Les cliniques privées locales souvent mieux équipées et quelques centres hospitaliers nationaux sortant du lot pourront toujours accueillir certains des plus chanceux ou, plutôt, les plus influents d'entre eux, mais, quelle que soit leur capacité d'accueil, ces structures hospitalières ne pourront jamais tous les recevoir. Pour le Secrétaire Général du Ministère de la Santé du Gabon, porte-parole du Copil-coronavirus, «Aucune clinique privée n'assure la prise en charge des patients du Covid-19 en dehors des établissements publics.» Or, le coronavirus ne connaît ni de riches ni de pauvres. Il s'en prend à tout le monde sans distinction de races ni de catégories socioprofessionnelles. Personne ne pouvait s'attendre à une telle situation. Cette épidémie surprend donc tout le monde. Les fameux riches, habitués à la facilité et à aller voir ailleurs, devraient avoir plus de mal à supporter un tel choc que les plus démunis, dont le quotidien n'est fait quasiment que de débrouillardise et de difficultés de toutes sortes. Il ne reste plus qu'à espérer une prise de conscience effective des dirigeants du Gabon sur l'impérieuse nécessité d'améliorer son système de santé et ainsi éviter de se faire surprendre par une autre catastrophe sanitaire. Mais rien n'est moins sûr, car, on peut l'imaginer, dès que les choses rentreront dans l'ordre, au nom de l'égoïsme, les voyages et le tourisme médical des nantis vont reprendre de plus belle.

Le container et le transport du personnel à Libreville

Dr Flavien BEH NDONG
Chargé de recherche CAMES
Directeur du Laboratoire de Philosophie Comparée
et du Développement de la Culture
IRSH/CENAREST
flaveb2002@yahoo.fr

Introduction

Il faut dire qu'en dehors de quelques expériences préalables qui ne furent pas généralisées, le principe du container a été inventé en 1956 par Malcom McLean, un transporteur routier américain, qui trouvait que le transbordement en vrac des marchandises était trop long. Confronté avec sa société McLean Trucking Co à la saturation des transports sur la Côte est des États-Unis, il adapte quatre navires pour transporter des remorques de camions par voie maritime, en chargeant directement le camion et sa remorque sur le bateau. Face au succès de cette expérience, il décide de désolidariser « la caisse » contenant les marchandises du châssis de la remorque, donnant naissance au container¹. Son invention restera toutefois confinée à la Côte est des États-Unis pendant dix ans, puis franchira l'Atlantique en 1966 et connaîtra ensuite une croissance fulgurante. Mais il faudra la guerre du Viet Nam, qui obligeait l'armée américaine à déplacer des masses importantes de marchandises d'Amérique en Asie, pour que la demande devienne assez importante et que son invention se généralise, et même le début des années 1980 pour que le standard de McLean soit utilisé à l'échelle mondiale.

1. Les atouts du conteneur

En effet, le développement, et l'atout principal, du transport de containers est lié à la standardisation. Deux compagnies, Sea-Land Service, fondée par McLean et Matson Navigation, ont établi dès les années 1960 leurs propres tailles de containers, respectivement 35 pieds et 24 pieds. L'American National Standards Institute (ASA) fixe ensuite les longueurs à 10, 20, 30 et 40 pieds pour une hauteur et une largeur de 2,44 m. L'ISO fixe ensuite des standards mondiaux. Ainsi, les mesures ont toujours été fixées en pieds. Le comité ISO TC-104 a pris le relais pour définir les dimensions, matériaux, contraintes, etc., appliquées aux conteneurs, données dans les normes ISO 1496-1 (1990) et ISO 668 (1995).

Les atouts du container sont nombreux, ce qui explique son développement prodigieux après la Seconde Guerre mondiale :

- meilleure protection de la marchandise – contre les avaries et les vols – débouchant sur des primes d'assurance plus avantageuses ;
- possibilités de liaisons de porte à porte sans rupture de charge de la marchandise proprement dite ;
- rapidité de transbordement ;

1. Pierre Gras, *Le temps des ports. Déclin et renaissance des villes portuaires (1940-2010)*, Tallandier, 2010, p. 73.

- économies sur les emballages, sur la manutention, le stockage ;
- possibilités d'identification et de suivi logistique.

2. Le transport du personnel dans le conteneur : chosification de l'homme ?

Suivant l'historicité du container, il ressort de cela que le container, à l'origine, est réservé au transport des marchandises au niveau de la logistique. À ce titre, il ne doit pas servir au transport du personnel, comme le font certaines sociétés et entreprises exerçant à Libreville et ses environs. Nombre d'interrogations hantent notre esprit :

Les entités concernées ont-elles souscrit à une assurance particulière auprès des sociétés d'assurance du pays leur autorisant à transporter leur personnel dans ces fourgons ? ;

1- Le personnel concerné a-t-il fait des concessions avec la société ou l'entreprise, notamment dans le sens de quelque bonus sur salaire ? Sachant que le container, en se substituant à tout autre moyen de transport du personnel, fait minimiser les coûts d'exploitation à la société. Le container n'exigeant presque pas d'entretien, contrairement à d'autres types de moyens de transport ;

2- Les autorités compétentes en matière de contrôle et/ou de vérification des documents ou des dispositions y relatives sont-elles complices, laissant circuler librement ces containers ? Sachant qu'il existe probablement des dispositions précises en matière de transport du personnel par des sociétés utilisatrices.

Ce mode de transport peut-il garantir la sécurité du personnel, c'est-à-dire conformément au Code du travail gabonais, la sécurité étant l'une des conditions de travail de l'employé ?

1- Y a-t-il, par exemple, une dérogation expresse pour certains types de sociétés ou d'entreprises en la matière ?

2- Ces différentes sociétés secrètent-elles cette culture de l'impunité tout en l'entretenant ?

3- N'y a-t-il pas possibilité de remédier à cette situation par les autorités compétentes ?

Toutes ces interrogations témoignent de l'indignation de notre part ; en voyant circuler librement ces containers sur la Nationale 1 chaque matin ayant à bord les hommes et les femmes ou simplement les responsables de familles.

Conclusion

Les sociétés ou entreprises qui assurent le transport de leurs personnels dans des containers sont passibles de sanctions prévues par la loi ; car aucune disposition juridique ne l'autorise. Transporter le personnel de cette manière constitue une atteinte à la dignité humaine ; autrement dit, c'est la chosification de l'homme. Aussi, peut-on rappeler ici les propos de Kant au sujet de la dignité humaine : celle-ci n'a et ne peut avoir de prix. En revanche, le prix est réservé à d'autres types d'êtres vivants ou encore aux objets. L'homme n'étant « inachetable » ni monnayable.

Recommandations aux auteurs

Les fiches techniques, les articles de vulgarisation, les comptes rendus de lecture, les annonces d'événements scientifiques, les résumés d'interventions scientifiques dans les colloques ou congrès, les résumés de nouvelles avancées scientifiques, etc. soumis au Bulletin des Sociétés Anciennes et contemporaines doivent respecter les règles suivantes :

- Le texte ne doit pas compter plus de 3000 mots (titre, notes de bas de page, bibliographie et espaces compris).
- Le texte doit être formaté en Garamond 12 pt, interligne simple.
- Le texte doit compter quatre images et/ou tableaux au maximum.
- Les sources historiques doivent être insérées en note de bas de page dans le texte principal.
- Les fiches techniques et les articles de vulgarisation doivent comporter une introduction, un développement articulé, une conclusion et une bibliographie.

Soumission

Les contributions doivent être envoyées en version électronique uniquement à l'adresse suivante :

- bulsac.irshgabon@gmail.com

Évaluation

- Chaque article sera soumis à la révision anonyme de deux relecteurs. En cas de rapports contradictoires, un troisième relecteur sera sollicité.
- Les auteurs des articles retenus devront fournir dans un délai d'une semaine, après réception des avis d'acceptation, une version corrigée selon les indications des relecteurs, en cas d'acceptation des remarques et suggestions éventuelles.

Appel à contribution BULSAC n°2

Le Bulletin des Sociétés Anciennes et Contemporaines (BULSAC) publiera son deuxième numéro en décembre 2020.

BULSAC valorise et promeut les travaux et les publications en histoire, en archéologie et en sciences connexes sous forme de fiches techniques, d'articles de vulgarisation, de comptes rendus de lecture, d'annonces d'événements scientifiques, de résumés d'interventions scientifiques dans les colloques ou congrès, de résumés de nouvelles avancées scientifiques, etc.

Les contributeurs intéressés par la prochaine livraison du BULSAC doivent envoyer leurs propositions d'articles par e-mail à l'adresse suivante : bulsac.irshgabon@gmail.com.

La date limite de réception des textes est fixée au 30 septembre 2020.